

Prospectus

BELUGUE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

| | |
|--|--|
| Dénomination | BELUGUE (ci-après la « Fonds »). |
| Forme juridique et Etat membre dans lequel le Fonds a été constitué | Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français à compartiments |
| Date de création | Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08/01/2021. Le Compartiment 1 a été créé le 5 février 2021 pour une durée de 99 ans. Le Compartiment 2 a été créé le 12 février 2021 pour une durée de 99 ans. |

Synthèse de l'offre :

Compartiment n°1 :

| Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de souscription initiale* | Souscription ultérieure minimale | Souscripteurs concernés |
|--------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------|
| FR00140011M3 | Capitalisation | Euro | 100 euros | 50 000 euros | 1 000 euros | Tous souscripteurs |

*A l'exception du dépositaire et de la société de gestion pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis, uniquement pour les besoins de la constitution du Fonds.

Compartiment n°2 :

| Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de souscription initiale* | Souscription ultérieure minimale | Souscripteurs concernés |
|--------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------|
| FR00140011N1 | Capitalisation | Euro | 100 euros | 50 000 euros | 1 000 euros | Tous souscripteurs |

*A l'exception de la société de gestion pour laquelle aucun minimum de souscription n'est requis, uniquement pour les besoins de la constitution du Fonds.

Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| Société | ODDO BHF Asset Management SAS. |
| Adresse | 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris. |
| E-mail | information_oam@oddo-bhf.com |

2. Acteurs :

| | |
|--|--|
| Société de Gestion de portefeuille | <p>ODDO BHF Asset Management SAS, Société par actions simplifiée Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (n° GP99011). 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.</p> |
| Dépositaire et Conservateur | <p>CACEIS Bank Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX CACEIS Bank assure les fonctions de dépositaire du Fonds. En cette qualité, les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs détenus en portefeuille, de contrôle des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du Fonds. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds. Dans certains pays, le Dépositaire délègue la fonction de conservation des actifs. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires du Dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : am.oddo-bhf.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de la Société de Gestion. Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.</p> |
| Gestionnaire comptable par délégation | <p>Caceis Fund Administration Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX Caceis Fund Administration a pour mission de calculer la valeur liquidative du Fonds et d'autres prestations listées dans la convention.</p> |
| Commissaire aux comptes | <p>CONSEILS & ASSOCIES, DFK INTERNATIONAL - 50 avenue de Wagram - 75017 Paris – France Représenté par M. Maugard.</p> |
| Commercialisateur | <p>ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris</p> |
| Délégués | <p>La Société de Gestion délègue la gestion financière du Compartiment 1 du portefeuille à ODDO BHF SCA, (ci-après le "Délégué") 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris</p> |
| Conseillers | <p>Néant</p> |
| Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat | <p>CACEIS Bank Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX</p> |

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

■ CARACTERISTIQUES DES PARTS DU COMPARTIMENT 1 ET DU COMPARTIMENT 2 :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Droit attaché aux parts | <p>Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.</p> <p>Les sommes distribuables sont :</p> <p>1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.</p> <p>2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.</p> <p>Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.</p> |
| Inscription à un registre | La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion. |
| Droits de vote | Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site internet http://am.oddo-bhf.com , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion. |
| Forme des parts | Circulation en Euroclear France. Au porteur. Elles ne peuvent être émises ou mises au nominatif pur. |
| Décimalisation | Souscription ou rachat en millièmes de parts. |
| Date de clôture de l'exercice | Le dernier jour de bourse du mois de mars. Date de clôture du premier exercice : le 31 mars 2022. |
| Régime fiscal | <p>Le Fonds peut servir de support aux contrats d'assurance-vie.</p> <p>A compter du 1er juillet 2014, le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).</p> <p>Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.</p> <p>A l'étranger, dans les pays où le Fonds investit, les plus-values de cession mobilières réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le Fonds peuvent être soumis à une imposition, généralement sous forme de retenues à la source. L'imposition de retenues à la source peut être réduite ou supprimée lorsque les Etats concernés ont signé des conventions fiscales.</p> <p>Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.</p> |

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Rachat de part suivi d'une souscription :

Le Fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts à une autre par un rachat suivi d'une souscription à une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU COMPARTIMENT N°1 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Code ISIN | FR00140011M3 |
| OPC d'OPC | Jusqu'à 30% de l'actif du Compartiment 1. |
| Objectif de gestion | L'objectif de gestion du Compartiment 1 du Fonds est de rechercher la valorisation du portefeuille, grâce à une sélection d'actions mondiales sur un horizon de placement de 7 ans. |
| Indicateur de référence | <p>L'indicateur de référence est l'indice composite 40% S&P 500 + 60% Stoxx Europe 50</p> <p>L'indice S&P 500 est un indice boursier basé sur 500 grandes sociétés cotées sur les marchés des États-Unis.</p> <p>L'administrateur de cet indicateur est Standard & Poor's. Ce dernier est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p> <p>Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis.</p> <p>Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles sur le site internet de Standard & Poor's (www.spglobal.com).</p> <p>L'indice Stoxx Europe 50 est un indice boursier composé de 50 des principales capitalisations boursières européennes. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis.</p> <p>L'administrateur de cet indicateur est Stoxx. Ce dernier est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p> <p>Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles sur le site internet de STOXX (www.stoxx.com).</p> <p>L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir les sites internet de Standard & Poor's (www.spglobal.com) et de STOXX (www.stoxx.com).</p> <p>Conformément au règlement (UE) 2016/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cession de fourniture de cet indice.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne constitue pas une limitation de l'univers d'investissement du Fonds. Il permet à l'investisseur d'apprécier le profil de risque du Fonds. La performance et la composition du portefeuille du Fonds pourront s'éloigner sensiblement de celles de son indicateur de référence.</p> |
| Stratégie d'investissement | <p>La stratégie d'investissement du compartiment 1 consiste à gérer de manière discrétionnaire et sans contrainte géographique ou sectorielle, un portefeuille investi dans un large éventail d'entreprises dans le monde entier (Etats-Unis d'Amérique, Europe, marchés émergents), dans une optique de très long terme impliquant un faible taux de rotation.</p> <p>Le processus d'investissement repose sur une gestion active basée sur une sélection de titres (« <i>stock picking</i> ») à partir de l'univers d'investissement, défini comme étant principalement le MSCI All Countries World Net Return EUR Index et se caractérise par quatre grandes étapes :</p> <p>Première étape : analyse fondamentale pour identifier les sociétés ayant un potentiel de croissance structurelle.</p> <p>Une analyse qualitative est menée pour identifier les entreprises ayant un potentiel de croissance structurelle. Quatre grands thèmes d'investissement ont été choisis pour bénéficier d'un potentiel de croissance important. Il s'agit de l'évolution des tendances de consommation, de la transformation numérique, de l'accroissement des dépenses de santé et du réchauffement climatique. Les entreprises positionnées sur des marchés et des secteurs porteurs ou ayant de bonnes perspectives de croissance selon l'analyse de l'équipe de gestion sont privilégiées. Sur la durée, de nouvelles tendances de croissance peuvent émerger, les tendances existantes peuvent s'estomper, de sorte que l'équipe de direction sera attentive aux nouvelles dynamiques.</p> <p>Deuxième étape : résilience du modèle d'entreprise.</p> |

Une analyse qualitative est menée pour identifier les entreprises ayant une sensibilité réduite aux cycles macroéconomiques. Pour ce faire, l'équipe de gestion identifie les entreprises ayant un chiffre d'affaires provenant d'activités diversifiées, et dont le « modèle d'entreprise » est fondé sur des revenus récurrents. La flexibilité des coûts et le niveau d'endettement sont également étudiés.

Troisième étape : analyse fondamentale pour identifier les sociétés ayant un avantage compétitif fiable.

Une analyse qualitative détaillée est menée pour identifier les entreprises ayant un avantage compétitif fiable du fait de leur présence sur un marché qui présente d'importantes barrières à l'entrée. Les entreprises en mesure de protéger leur position de marché sont privilégiées. Les barrières à l'entrée peuvent être des marques fortes, des licences, des brevets, des coûts de changement de fournisseur pour les clients ou des effets de réseau entre autres.

Quatrième étape : analyse extra-financière pour l'intégration de critères ESG (environnement, social et gouvernance).

L'équipe de gestion a souscrit à la recherche ESG du fournisseur de données externe MSCI. Le score « *MSCI Business Involvement Screening* » fournit une analyse du chiffre d'affaires généré dans des secteurs potentiellement critiques par les sociétés considérées.

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Fonds applique également des exclusions spécifiques. Ainsi, le Fonds ne pourra pas investir dans les jeux de hasard ou la pornographie ainsi que dans les sociétés générant un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil dans les armes conventionnelles (proportion totale du chiffre d'affaires dans les armes nucléaires, conventionnelles et non militaires).

Enfin, le score « MSCI ESG » reflète une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités en rapport avec les critères ESG, sur une échelle de notation allant de CCC (score le plus bas) à AAA (meilleur score). Ainsi, l'équipe de gestion vise une notation moyenne du portefeuille d'au moins A. Au moins 90 % des émetteurs du Fonds sont soumis à une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés qui disposent d'une notation ESG sont également pris en compte. **L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.**

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment 1.

Enfin, l'exposition maximale du Compartiment 1 aux marchés (actions, OPC) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Compartiment 1, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Le Fonds est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 (1) du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») dont la politique ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) mise en œuvre est décrite ci-dessous. En revanche, le Fonds n'a pas pour autant pour objectif l'investissement durable au sens de l'article (9) du Règlement SFDR. Le Fonds est ainsi soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini ci-dessous.

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;

- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de Gestion s'engage à investir 0 % du Fonds dans des activités alignées.

La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données et de l'évolution de la méthodologie de la Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur plan environnemental.

Composition des actifs

1. Actions

Le Compartiment 1 du Fonds investit minimum 70% et jusqu'à 100% de son actif net en actions de toutes capitalisations et de tous secteurs, d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE.

L'investissement dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays hors OCDE est limité à 20% de l'actif net du Compartiment 1.

2. OPC

Afin de réaliser les expositions prévues par la stratégie de gestion, le Compartiment 1 peut être investi jusqu'à 30% de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
- fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPC et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPC, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront être gérés par des entités du groupe ODDO BHF et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Compartiment 1.

3. Devises

Le Compartiment 1, libellé en euros, pourra investir dans des actions libellées en devises des pays de l'OCDE jusqu'à 100% de son actif net, et l'investissement dans les devises hors OCDE sera limité à 20% de son actif net.

4. Instruments dérivés

Néant.

6 - Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment 1 pourra recevoir des bons et des droits de souscription dans le cadre d'OST jusqu'à 10% de l'actif net du Compartiment 1.

7 - Dépôts

Le Compartiment 1 pourra effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 5 % de son actif net. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Compartiment 1, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

8 - Emprunts d'espèces

Le Compartiment 1 pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

9 - Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant.

10 - Gestion des garanties financières

Néant.

Profil de risque du Compartiment 1 :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com". La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de Gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le Fonds. Les informations relatives aux politiques de la Société de Gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com".

Vous pouvez vous référer au Document d'Information Clés afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Compartiment.

La performance de votre Compartiment peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Compartiment 1 sera exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou des valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque actions :

Le Compartiment est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Compartiment pourra être amenée à baisser.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Compartiment.

Risque pays émergents :

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/ vente, ce qui augmente la volatilité du Compartiment dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques, géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations, matières premières) ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative du Compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :

Le Compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Compartiment et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amenée à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Environnement :

- risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ;
- les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social :

- risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
- la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;

-la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ;

La gouvernance :

-qualité et transparence de la communication financière et non financière ;

-les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ;

-la qualité des organes de contrôle des sociétés

-la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ;

-la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ;

-les risques réglementaires ;

-l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU COMPARTIMENT N°2 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Code ISIN | FR00140011N1 |
| OPC d'OPC | Jusqu'à 10% de l'actif net du Compartiment 2. |
| Objectif de gestion | L'objectif de gestion du Compartiment 2 consiste à rechercher une performance annualisée nette de frais de l'indice « Euro short-term rate » (€STR) + 150 points de base sur un horizon de placement à 5 ans. |
| Indicateur de référence | <p>L'indicateur de référence est l'« Euro short-term rate » (€STR).</p> <p>Le taux à court terme de la zone euro (ESTER) est un taux d'intérêt de référence qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne constitue pas une limitation de l'univers d'investissement du Fonds. Il permet à l'investisseur d'apprécier le profil de risque du Fonds. La performance et la composition du portefeuille du Fonds pourront s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.</p> <p>L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site internet de la BCE (www.ecb.europa.eu).</p> |
| Stratégie d'investissement | <p>La stratégie d'investissement consiste en une exposition du Compartiment 2 aux marchés obligataires.</p> <p>Le portefeuille du Compartiment 2 est constitué d'obligations d'entreprises d'obligations souveraines ainsi que d'obligations sécurisées (Pfandbriefe par exemple), majoritairement libellées en euros. Le Compartiment 2 investit également dans des obligations libellées dans des devises des pays de l'OCDE (pas de devises des marchés émergents) avec une couverture du risque de change, entraînant un risque de change résiduel de 5% maximum.</p> <p>Le processus de sélection suit une approche « top-down » combinée à une approche « bottom up » avec un accent sur la gestion active de la duration (sensibilité taux et sensibilité crédit), sur l'allocation entre les différents segments obligataires et les liquidités ainsi que sur la sélection « bottom up » des émetteurs.</p> <p>Le Compartiment 2 peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des obligations sécurisées, des obligations souveraines et quasi-souveraines et/ou des obligations d'entreprises de haute qualité dites « Investment Grade » de notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) et dans des instruments du marché monétaire.</p> <p>Le Compartiment 2 investit jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations à haut rendement, dites « High Yield » de notation inférieure à BBB- (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), des obligations subordonnées (conditionnées au remboursement préalable d'autres créanciers) ou des obligations émises par des émetteurs non notés.</p> |

Dans le cadre du processus de sélection des titres, une analyse extra-financière pour l'intégration de critères ESG (environnement, social et gouvernance) est réalisée en deux étapes successives :

- Première étape : Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

- Deuxième étape : elle consiste à attribuer une notation aux émetteurs sur la base de critères ESG. Pour ce faire, l'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.) à partir des éléments fournis par notre fournisseur externe de données extra-financières, est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise. Pour les émetteurs non suivis par le modèle interne de l'équipe de gestion, celle-ci s'appuie sur des données extra-financières fournies par un prestataire de services externe.

Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui est divisée en cinq rangs (5 étant le meilleur et 1 le pire) : Opportunité ESG forte (5), opportunité ESG (4), ESG neutre (3), Risque ESG modéré (2) et Risque ESG élevé (1).

Ce système de notation ESG impacte la structure globale du portefeuille en limitant l'exposition aux émetteurs affichant des scores ESG inférieurs (niveau 1 et niveau 2) et en garantissant un certain niveau de qualité ESG globale du portefeuille. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille aient fait l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre). Les OPC sélectionnés qui disposent d'une notation ESG sont également pris en compte.

. L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

La sensibilité de cette poche s'inscrit dans une fourchette de 1 à 8.

Le Compartiment 2 peut supporter un risque de change jusqu'à 5% de l'actif net.

Enfin, l'exposition maximale du Fonds aux instruments (titres de créances, OPC, dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Le Fonds est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 (1) du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») dont la politique ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) mise en œuvre est décrite ci-dessous. En revanche, le Fonds n'a pas pour autant pour objectif l'investissement durable au sens de l'article (9) du Règlement SFDR. Le Fonds est ainsi soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini ci-dessous.

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de Gestion s'engage à investir 0 % du Fonds dans des activités alignées.

La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données et de l'évolution de la méthodologie de la Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur plan environnemental.

Composition des actifs

1 - Instruments Monétaires et titres de créances

Le Compartiment 2 peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des obligations sécurisées, des obligations souveraines et quasi-souveraines et/ou des obligations d'entreprises de haute qualité dites « Investment Grade » de notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), ainsi que dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment 2 investit jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations à haut rendement, dites « High Yield » de notation inférieure à BBB- (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), des obligations subordonnées (conditionnées au remboursement préalable d'autres créanciers) ou des obligations émises par des émetteurs non notés.

Le Compartiment 2 peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations d'émetteurs situés dans un pays hors de l'OCDE.

Cependant les titres de créances et Instruments monétaires seront obligatoirement libellés dans des devises de l'OCDE avec au moins 50% de ces titres libellés en euro.

La sensibilité de cette poche s'inscrit dans une fourchette de 1 à 8.

2 - Actions

Néant.

3 - OPC

Le Compartiment 2 peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement ;
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
- fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPC et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPC, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront être gérés par des entités du groupe ODDO BHF et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Compartiment 2.

4 - Devises

Le Compartiment 2 libellé en euros est exposé aux devises autres que l'euro (uniquement des devises de l'OCDE) dans la limite de 50% de son actif net. Ces expositions pourront faire l'objet d'une couverture des risques au travers des

instruments financiers à terme, notamment du change à terme afin que le risque de change soit limité à 5% maximum.

5 - Instruments dérivés

Le Compartiment 2 pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers, à des fins de couverture du portefeuille du risque de change. Les instruments utilisés sont le change à terme (achat ou vente de devises à terme) et le swap de change. Le Compartiment 2 pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de son actif net.

Le Compartiment 2 n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

6 - Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra avoir recours à des *Callable Bonds* (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des *Puttable Bonds* (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net du Fonds.

7 - Dépôts

Le Compartiment 2 pourra effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 5% de son actif net. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Compartiment 2, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

8 - Emprunts d'espèces

Le Compartiment 2 pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

9 - Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant.

10 - Gestion des garanties financières

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, dans les limites des articles 5 et 9 ci-dessus, le Compartiment 2 est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du Compartiment 2 au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

Toute garantie financière (collatérale) reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidien et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,
- elle est détenue par le Dépositaire du Fonds ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Compartiment 2 à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou en OPC monétaire court terme,
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Profil de risque du Compartiment 2 :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Vous pouvez vous référer au Document d'Information Clés afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Compartiment.

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com". La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de Gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le Fonds. Les informations relatives aux politiques de la Société de Gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com".

La performance de votre Compartiment peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Compartiment 2 sera exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment 2 dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Compartiment 2.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le Fonds au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du groupe ODDO BHF.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Compartiment et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment en cas, notamment, de liquidation par le Compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Le Compartiment doit être considéré comme en partie spéculatifs et s'adressant plus

particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de son actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le Compartiment est investi.

Risque pays émergents :

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du Compartiment dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques, géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations, matières premières) ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative du Compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties

Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative du Compartiment 2 pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Environnement :

- risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ;
- les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social :

- risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- la gestion du climat social et le développement du capital humain ;

- la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;
- la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ;

La gouvernance :

- qualité et transparence de la communication financière et non financière ;
- les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ;
- la qualité des organes de contrôle des sociétés
- la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ;
- la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ;
- les risques réglementaires ;
- l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.

Et à titre accessoire:

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Compartiment 2.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

■ SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC, sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la Société de Gestion. Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession des parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout porteur doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Par « US person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale

française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Fonds en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

En dehors de ces restrictions le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds s'adresse notamment à toute personne désireuse de s'exposer via une gestion opportuniste aux marchés actions et obligations et qui est capable d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'un des Compartiments de ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon à 7 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée pour le Compartiment 1 7 ans.

Durée de placement recommandée pour le Compartiment 2 5 ans.

Affectation des revenus et des plus-values Capitalisation.

Devise de libellé Euro (€).

Forme des parts Au porteur

Décimalisation Souscription ou rachat en millièmes de parts.

■ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jeudi jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant et, s'il s'agit d'un jour férié français, sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Valeur d'origine de la part 100 euros

Montant minimum de souscription initiale 50 000 euros

Montant minimum de souscription ultérieure 1.000 euros

Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la Société de Gestion

| J-1 | J : jour d'établissement de la VL | J+ 1 | J+ 2 |
|---|--|--|--|
| Centralisation des ordres chaque jeudi jusqu'à 17h45 (heure de Paris) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Calcul et publication de la valeur liquidative | Règlement des Souscriptions et des rachats |

J : jour ouvré

En cas de jour férié le jour de la centralisation, la centralisation sera décalée au jour précédent.

Caceis Bank

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Chaque commercialisateur du Fonds doit faire parvenir au Centralisateur les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Centralisateur postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

| | |
|--|---|
| Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative | Hebdomadaire, chaque vendredi selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France. Si le dernier jour du mois n'est pas un vendredi, une valeur liquidative technique sera calculée le dernier jour de Bourse du mois, étant précisé que cette valeur liquidative ne pourra pas servir de base à des souscriptions, ni à des rachats. |
| Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative | Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (ODDO BHF Asset Management SAS) et auprès du Dépositaire (Caceis Bank) au 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX. |
| Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») | <p>La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.</p> <p>Description de la méthode employée :</p> <p>Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 10% de l'actif net. Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total de parts du compartiment. <p>Le compartiment disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du compartiment.</p> <p>Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories de parts du compartiment. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.</p> <p>Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.</p> <p>Modalités d'information des actionnaires :</p> <p>En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com).</p> <p>S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.</p> <p>Traitement des ordres non exécutés :</p> <p>Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment concerné.</p> <p>Exemple illustrant le dispositif mis en place :</p> <p>A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).</p> |

■ INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions pour chaque Compartiment

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par ce Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

| Frais, à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au Compartiment | Valeur liquidative X nombre de parts | 5% maximum |
| Commission de souscription acquise au Compartiment | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au Compartiment | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au Compartiment | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Compartiment 1 :

| Frais facturés au Compartiment 1 | Assiette | Taux barème |
|---|--|--------------------------|
| Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net (OPC ODDO BHF exclus pour les frais de gestion) | 0,45% TTC |
| Frais indirects | Actif net | 2,5% TTC Taux maximum |
| Acteurs recevant les commissions de mouvement : - Société de Gestion 100% | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commissions de surperformance | Actif net | Néant |

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Compartiment 2 :

| Frais facturés au Compartiment 2 | Assiette | Taux barème |
|---|--|-------------------|
| Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net (OPC ODDO BHF exclus pour les frais de gestion) | 0,45% TTC |
| Frais indirects | Actif net | Non significatifs |
| Acteurs recevant les commissions de mouvement : - Société de Gestion 100% | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commissions de surperformance | Actif net | Néant |

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le Fonds au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marchés en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

5. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou la souscription des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPC est assurée par :

Société ODDO BHF Asset Management SAS.

Adresse 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

E-mail information_oam@oddo-bhf.com

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et qualités de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la société de gestion : www.am.oddo-bhf.com.

Date de publication du prospectus 31/08/2023

6. REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables à chaque Compartiment du Fonds sont celles qui régissent les OPCVM.

7. RISQUE GLOBAL

Le risque global de chaque Compartiment du Fonds est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

8. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.

Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :

- d'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement

- d'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de vie du titre.
- Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire. Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

9. REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunération. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risques ('*risk takers*') conformément à la réglementation. La liste des collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risques sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risques et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40 % de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro. Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au *pro rata* des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies. Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (am.oddo-bhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

REGLEMENT

BELUGUE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus du Fonds. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la Société de Gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les parts sont émises au porteur.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du Fonds.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du Fonds.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du Fonds.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La Société de Gestion pourra empêcher :

- la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit dans la rubrique « souscripteurs concernés » du présent prospectus de détenir des parts du Fonds, (ci-après, « Personne Non Eligibles »), et/ou
- l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'Agent de transfert de tout « Intermédiaire Non Eligible » conformément aux stipulations de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Dans ce cadre, la Société de Gestion pourra :

- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une « Personne Non Eligible » soit inscrit dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert ;
- à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une « Personne Non Eligible » ;
- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une « Personne Non Eligible » et est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder sans délai au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du Fonds.

Article 5 Ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un Système Multilatéral de Négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le Fonds dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le Fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives et réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution des acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont :

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont partiellement ou intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables en fonction de l'affectation des revenus prévue dans le prospectus et pourra, le cas échéant, distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: Belugue - Compartiment n°1

Identifiant d'entité juridique: 969500H5BFK86J5T4R44

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|---|---|
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A</p> | <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</p> |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de la Société de Gestion.

Des exclusions strictes sont mises en œuvre concernant les sociétés ne respectant pas le Pacte mondial de l'ONU.

En outre, l'équipe de gestion a souscrit à la recherche ESG du fournisseur de données externe MSCI. Le score « MSCI Business Involvement Screening » fournit une analyse du chiffre d'affaires généré dans des secteurs potentiellement critiques par les sociétés considérées. Ainsi, le Fonds n'investira pas dans les sociétés générant un quelconque chiffre d'affaires dans le secteur des armes controversées, ni dans les sociétés générant un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil dans les armes conventionnelles (proportion totale du chiffre d'affaires dans les armes nucléaires, conventionnelles et non militaires), le tabac, le charbon, les jeux de hasard ou la pornographie.

Enfin, le score « MSCI ESG » reflète une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités en rapport avec les critères ESG, sur une échelle de notation allant de CCC (score le plus bas) à AAA (meilleur score).

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

Environnement : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...

Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...

Gouvernance : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

Une attention particulière est portée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise venant impacter la note ESG finale de chaque entreprise. En effet, notre conviction est qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défailante font peser un risque majeur dans l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc sur sa valorisation.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de la société de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

La note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gouvernance de l'entreprise ;

La note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gestion.

L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

La part brune des investissements du Fonds (exposition aux industries des combustibles fossiles selon la recherche ESG de MSCI).

La part verte des investissements du Fonds (exposition aux solutions vertes selon la recherche ESG de MSCI).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir des incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PAI »).

Le gérant applique les règles avant négociation à trois PAI : exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %), activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

(PAI 7, tolérance de 0 %), intensité carbone du Fonds (PAI 3, niveau inférieur à celui de l'indice de référence) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La Société de Gestion intègre également deux autres PAI : la politique de déforestation (PAI 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Par ailleurs, les notations MSCI ESG intègrent des thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque la prise en compte d'autres données de base relatives aux PAI peut contribuer à améliorer la notation ESG d'entreprises ou d'États. En ce qui concerne les entreprises, l'analyse ESG couvre, pour autant que des données soient disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de s'assurer du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que la diversité de genre au sein des conseils d'administration (PAI 13). S'agissant des émetteurs souverains, il est également tenu compte de l'intensité de gaz à effet de serre par habitant (PAI 15, normalement sur la base du produit intérieur brut plutôt que par habitant) et des violations potentielles des normes sociales dans les pays dans lesquels des investissements sont effectués (PAI 16).

Cependant, en ce qui concerne ces autres PAI, le gérant ne suit pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies en dehors de ceux visés au premier paragraphe.

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la société de gestion et sur les notations MSCI ESG sont disponibles sur le site www.am.oddo-bhf.com et sur le site <https://www.msci.com/zh/esg-ratings>.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DÉTAILLÉE:

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

La stratégie d'investissement du compartiment 1 consiste à gérer de manière discrétionnaire et sans contrainte géographique ou sectorielle, un portefeuille investi dans un large éventail d'entreprises dans le monde entier (Etats-Unis d'Amérique, Europe, marchés émergents), dans une optique de très long terme impliquant un faible taux de rotation.

Le processus d'investissement repose sur une gestion active basée sur une sélection de titres (« stock picking ») à partir de l'univers d'investissement, défini comme étant principalement le MSCI All Countries World Net Return EUR Index et se caractérise par quatre grandes étapes :

Première étape : analyse fondamentale pour identifier les sociétés ayant un potentiel de croissance structurelle.

Une analyse qualitative est menée pour identifier les entreprises ayant un potentiel de croissance structurelle. Quatre grands thèmes d'investissement ont été choisis pour bénéficier d'un potentiel de croissance important. Il s'agit de l'évolution des tendances de consommation, de la transformation numérique, de l'accroissement des dépenses de santé et du réchauffement climatique. Les entreprises positionnées sur des marchés et des secteurs porteurs ou ayant de bonnes perspectives de croissance selon l'analyse de l'équipe de gestion sont privilégiées. Sur la durée, de nouvelles tendances de croissance peuvent émerger, les tendances existantes peuvent s'estomper, de sorte que l'équipe de direction sera attentive aux nouvelles dynamiques.

Deuxième étape : résilience du modèle d'entreprise.

Une analyse qualitative est menée pour identifier les entreprises ayant une sensibilité réduite aux cycles macroéconomiques. Pour ce faire, l'équipe de gestion identifie les entreprises ayant un chiffre d'affaires provenant d'activités diversifiées, et dont le « modèle d'entreprise » est fondé sur des revenus récurrents. La flexibilité des coûts et le niveau d'endettement sont également étudiés.

Troisième étape : analyse fondamentale pour identifier les sociétés ayant un avantage compétitif fiable.

Une analyse qualitative détaillée est menée pour identifier les entreprises ayant un avantage compétitif fiable du fait de leur présence sur un marché qui présente d'importantes barrières à l'entrée. Les entreprises en mesure de protéger leur position de marché sont privilégiées. Les barrières à l'entrée peuvent être des marques fortes, des licences, des brevets, des coûts de changement de fournisseur pour les clients ou des effets de réseau entre autres.

Quatrième étape : analyse extra-financière pour l'intégration de critères ESG (environnement, social et gouvernance).

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Fonds applique également des exclusions spécifiques. Ainsi, le Fonds ne pourra pas investir dans les jeux de hasard ou la pornographie ainsi que dans les sociétés générant un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil dans les armes conventionnelles (proportion totale du chiffre d'affaires dans les armes nucléaires, conventionnelles et non militaires).

En outre, le score « MSCI ESG » reflète une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités en rapport avec les critères ESG, sur une échelle de notation allant de CCC (score le plus bas) à AAA (meilleur score). Ainsi, l'équipe de gestion vise une notation moyenne du portefeuille d'au moins A. Au moins 90 % des actifs nets du Fonds sont soumis à une notation ESG. L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment 1. Enfin, l'exposition maximale du Compartiment 1 aux marchés (actions, OPC) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Compartiment 1, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Fonds applique également des exclusions spécifiques. Ainsi, le Fonds ne pourra pas investir dans les jeux de hasard ou la pornographie ainsi que dans les sociétés générant un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil dans les armes conventionnelles (proportion totale du chiffre d'affaires dans les armes nucléaires, conventionnelles et non militaires).

En outre, le score « MSCI ESG » reflète une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités en rapport avec les critères ESG, sur une échelle de notation allant de CCC (score le plus bas) à AAA (meilleur score). Ainsi, l'équipe de gestion vise une notation moyenne du portefeuille d'au moins A. Au moins 90 % des actifs nets du Fonds sont soumis à une notation ESG.

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion n'a pas déterminé de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique des investissements responsables d'Oddo BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif du compartiment 1 du Fonds est composé d'actions de toutes capitalisations et de tous secteurs et d'OPC.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 0% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés ayant une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en compte.

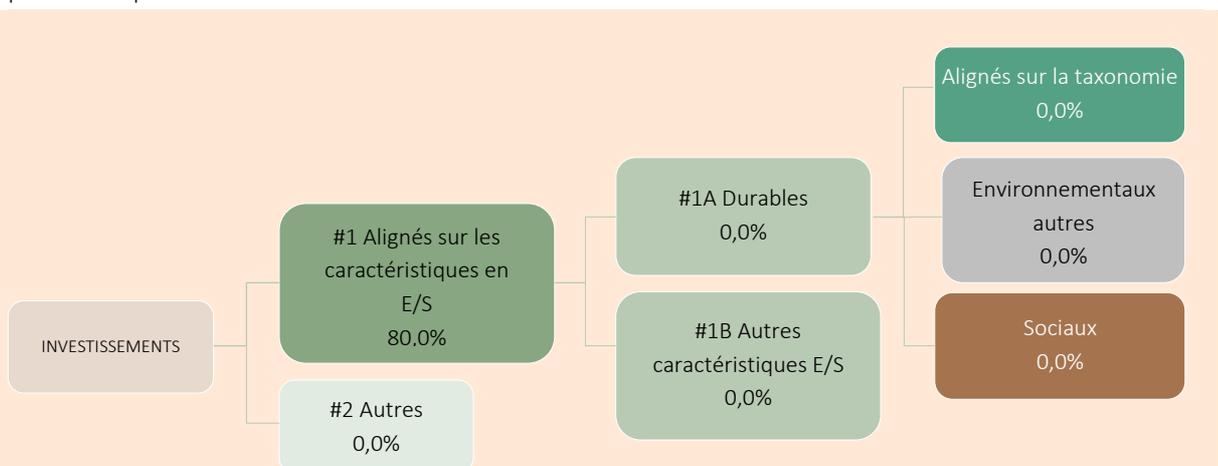
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds n'utilise pas d'instrument dérivé.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans le nucléaire

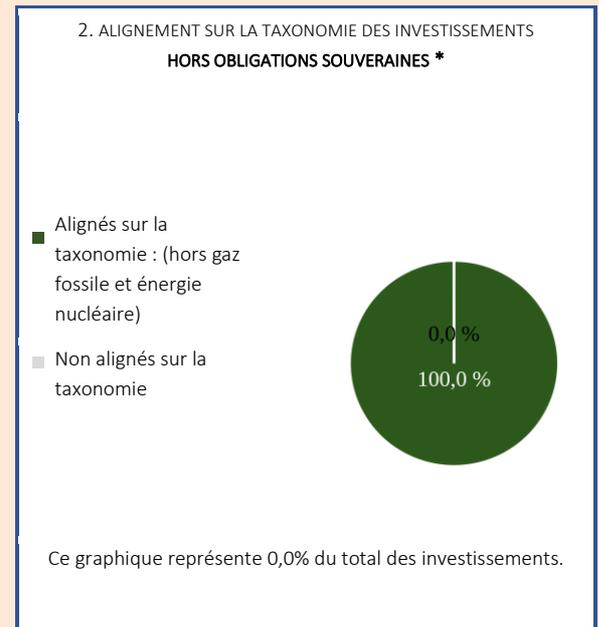
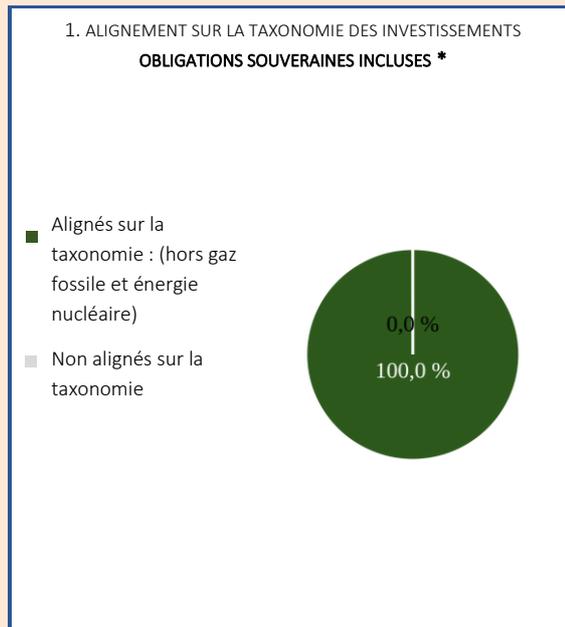
Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Il n'y a pas de pourcentage encore connu.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est l'indice composite 40% S&P 500 + 60% Stoxx Europe 50.

Le Fonds est doté d'un indice de référence, à savoir le MSCI EMU SMID CAP LOC NET (avec dividendes nets réinvestis).

L'indice composite ci-dessus est composé d'indices de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNÉ SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'indice composite n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds.

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice composite du Fonds est composé d'indices de marché large. La stratégie ESG du Fonds ne dépend pas de cet indice.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de Standard & Poor's (www.spglobal.com) et de STOXX (www.stoxx.com).



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com